

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2026-2027

07 SEPTEMBRE 2026

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF À LA GOUVERNANCE DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS ET
PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 310 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mme Valérie Dejardin et M. Vincent Crampont	3
2	Amendement n° 2 déposé par Mme Valérie Dejardin et M. Vincent Crampont	3

1 Amendement n° 1 déposé par Mme Valérie Dejardin et M. Vincent Crampont

Les articles 81 et 82 sont supprimés.

Justification

Proposées sans débat préalable avec les acteurs de terrain, il nous semble que ces mesures manquent de clarté et n'apportent pas de solutions aux problèmes rencontrés dans certains établissements.

Cet amendement vise dès lors à supprimer les articles relatifs à la neutralité visant certaines Hautes Ecoles et Ecoles Supérieures des Arts afin que le Gouvernement mène un véritable travail de concertation avec les acteurs et intègre aux discussions la défense de la liberté académique dans l'enseignement supérieur.

2 Amendement n° 2 déposé par Mme Valérie Dejardin et M. Vincent Crampont

A l'article 83, « ainsi qu'au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. » est ajouté après « au Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses compétence ».

Justification

Cet amendement vise à s'assurer que le rapport de synthèse relatif aux problématiques et recommandations issues de la journée annuelle regroupant les conseillers académiques soit transmis au Parlement.

Cette mesure vise à assurer une plus grande transparence des travaux.